

JOURNAL OFFICIEL

DE LA
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant les lundi et jeudi de chaque semaine

ABONNEMENT	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENT ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la			Adresser les demandes d'abonnement au chef du Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.	La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres en signe : Interligne et blancs compris..... 2.500 francs Pour chaque annonce répétée, la ligne 1.500 francs
CAPTEAO : voie ordinaire :	22.000	42.000		
voie aérienne :	28.000	39.000		
communs : voie ordinaire.....	25.000	35.000		
voie aérienne.....	30.000	50.000	Les abonnés désireux de recevoir un reçu sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.	Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de..... 25.000 francs pour les annonces.
Etranger : France et pays extérieurs				
communs : voie ordinaire.....	25.000	35.000		
voie aérienne.....	30.000	50.000		
Autres pays : voie ordinaire.....	25.000	35.000	Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des Journaux officiels au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J.O. »	Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.
voie aérienne.....	40.000	50.000		
Prix du numéro de l'année courante.....	1.000			
Au-delà du cinquième exemplaire.....	800			
Prix du numéro d'une année antérieure.....	1.500			
Prix du numéro légalisé.....	2.000			
Pour les envois par poste, affranchissement en plus.				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

2023 ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- 2021**
- 8 sept. ... Décret n°2021-481 portant nomination de Mme Solange AMICHIA, directeur général du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire. 450
- 8 sept. ... Décret n°2021-482 portant nomination de Mme Carole OUEDRAOGO épouse VERSTEEG, directeur général adjoint du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire. 450
- 8 sept. ... Décret n°2021-484 portant nomination de M. Moussa Abdoul Kader DIABY, directeur général de l'Institut national polytechnique Félix HOUPOUET-BOIGNY de Yamoussoukro. 451
- 8 sept. ... Décret n°2021-485 portant nomination de M. LOUM Georges Laussane, directeur général adjoint de l'Institut national polytechnique Félix HOUPOUET-BOIGNY de Yamoussoukro. 451
- 8 sept. ... Décret n°2021-487 portant nomination des membres du Comité de privatisation. 451
- 8 sept. ... Décret n°2021-488 portant nomination de M. KOFFI Ahoutou Emmanuel, président du Comité de priva-
- 8 sept. ... Décret n°2021-489 portant nomination de M. Maurice Kouakou BANDAMAN, représentant personnel du Président de la République de Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation internationale de la Francophonie avec résidence à Paris. 452
- 8 sept. ... Décret n°2021-491 portant nomination de Mme BAKAYOKO-Ly Ramata, ambassadeur, délégué permanent de la République de Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations unies pour l'Educa-tion, la Science et la Culture (UNESCO) avec rési-dence à Paris. 453
- 8 sept. ... Décret n°2021-492 portant nomination de M. DOLE Gueu Albert, ambassadeur, représentant permanent adjoint de la République de Côte d'Ivoire auprès de l'Office des Nations unies à Vienne, de l'Agence internationale de l'Energie atomique, de l'Organi-sation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de l'Organisation des Nations unies pour le Développement industriel, avec résidence à Vienne. 453
- 8 sept. ... Décret n°2021-493 portant nomination de Mme YAPI née BAH Halley Christine, ambassadeur, représen-tant permanent adjoint de la République de Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations unies avec résidence à New York. 453
- 8 sept. ... Décret n°2021-494 portant nomination de M. GONE Feh Moussa, ambassadeur, représentant permanent

- la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, avec résidence à Abuja. 454
- 8 sept. ... Décret n°2021-495 portant nomination de M. OUATTARA Lamine, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près le Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou. 454
- 8 sept. ... Décret n°2021-497 portant nomination de M. BONY Boguy Léon Louis, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte, avec résidence à Rome en Italie. 455
- 8 sept. ... Décret n°2021-498 portant nomination de M. KONE Sakaria, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République de Maurice, avec résidence à Pretoria, en Afrique du Sud. 455
- 8 sept. ... Décret n°2021-499 portant nomination de M. KONE Sakaria, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République de Namibie, avec résidence à Pretoria, en Afrique du Sud. 456
- 2022
- 14 déc.... Décret n°2022-963 portant promotion dans l'emploi d'administrateur des Greffes et Parquets, grade principal, 1^{er} échelon, indice 2070. 456

2023 ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

- 2019
- 15 oct. ... Arrêté n°19-05033/MCLU/DGUF/DDU/COD-AE2/KDEI accordant à M. VARLET Jean Luc Dieudonné, 25 BP 7 Abidjan 25, la concession définitive du lot n° 391 de l'ilot n° 37 d'une superficie de 600 m² du lotissement "ADJIN PALMERAIE", commune de Bingerville, objet du titre foncier n°216 454 de la circonscription foncière d'Allobé. 457
- 2020
- 18 mars ... Arrêté n°20-00055/MCLU/DGUF/DU/SDAPU portant approbation du plan de régularisation du lotissement dénommé "KASSEMBLE-ADIAPOTO", commune de Songon, district autonome d'Abidjan. 457
- 2021
- 22 oct. ... Arrêté n°21-08902/MCLU/DGUF/DDU/COD-AO KSI accordant à M. ADOUPO Patrick-Hervé et Mme KOUASSI Kpokan Ahou Christine, 23 BP 620 Abidjan 23, la concession définitive du lot n°147 de l'ilot n°18 d'une superficie de 501 m² du lotissement "SONGON-TE AGBEDJE", commune de Songon, objet du titre foncier n°206 823 de la circonscription foncière de Songon. 458
- 2022
- 21 février ... Arrêté n°22-01414/MCLU/DGUF/DDU/COD-AS TDR1 accordant à M. RAAD Aïmann, 08 BP 1268 Abidjan 08, la concession définitive du lot n°52 de l'ilot n°6 d'une superficie de 537 m² du lotissement "ABOUABOU DJIGBO KAMON", commune de Port-Bouët, objet du titre foncier n°213 840 de la circonscription foncière de Port-Bouët. 459

- 17 août ... Arrêté n°22-00034/MCLU/DGUF/DU/SDAPU portant régularisation du plan de lotissement dénommé "ALPHONSE DJEDJE MADY", commune d'Abobo, district d'Abidjan. 460

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et annonces

460

PARTIE OFFICIELLE

ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2021-481 du 8 septembre 2021 portant nomination du directeur général du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2012-867 du 6 septembre 2012 portant création d'un Etablissement public à caractère administratif dénommé Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire, en abrégé CEPICI, tel que modifié par le décret n° 2014-51 du 5 février 2014 ;

Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1.— Mme Solange AMICHIA, expert financier, est nommée directeur général du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire, en abrégé CEPICI.

Art. 2.— L'intéressée aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3.— Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du Développement du Secteur privé, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 8 septembre 2021.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2021-482 du 8 septembre 2021 portant nomination du directeur général adjoint du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2012-867 du 6 septembre 2012 portant création d'un Etablissement public à caractère administratif dénommé Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire, en abrégé CEPICI, tel que modifié par le décret n° 2014-51 du 5 février 2014 ;

Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1.— Mme Carole OUEDRAOGO épouse VERSTEEG est nommée directeur général adjoint du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire, en abrégé CEPICI.

Art. 2.— L'intéressée aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3.— Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du Développement du Secteur privé, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 8 septembre 2021.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2021-484 du 8 septembre 2021 portant nomination du directeur général de l'Institut national polytechnique FELIX HOUPHOUËT-BOIGNY de Yamoussoukro.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret n° 96-678 du 4 septembre 1996 portant création de l'Institut national polytechnique FELIX HOUPHOUËT BOIGNY et déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Institut ;

Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1.— M. Moussa Abdoul Kader DIABY est nommé directeur général de l'Institut national polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB).

Art. 2.— L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3.— Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 8 septembre 2021.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2021-485 du 8 septembre 2021 portant nomination du directeur général adjoint de l'Institut national polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY de Yamoussoukro.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret n° 96-678 du 4 septembre 1996 portant création de l'Institut national polytechnique Félix HOUPHOUËT BOIGNY et déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Institut ;

Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1.— M. LOUM Georges Laussane est nommé directeur général adjoint de l'Institut national polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB).

Art. 2.— L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3.— Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 8 septembre 2021.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2021-487 du 8 septembre 2021 portant nomination des membres du Comité de privatisation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 94-520 du 21 septembre 1994 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Comité de privatisation, tel que modifié par les décrets n° 2012-578 du 13 juin 2012, n° 2017-492 du 26 juillet 2017 et n° 2021-486 du 8 septembre 2021 ;

Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article 1.— Sont nommées membres du Comité de privatisation :

Au titre du Président de la République :

- M. Cyrille DADIE, conseiller à la Présidence de la République ;
- M. Doncci KONE, conseiller à la Présidence de la République.

Au titre du Premier Ministre :

- M. KOFFI Ahoutou Emmanuel, directeur de Cabinet ;
- M. Sidy CISSE, directeur de Cabinet adjoint.

Au titre du ministère du Plan et du Développement :

- M. KOUMA Madassa, conseiller technique.

Au titre du ministère de l'Economie et des Finances :

- M. Alex POUHE, conseiller technique.

Au titre du ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat :

- M. BAMBA Seydou, directeur général du Portefeuille de l'Etat .

Au titre du ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie :

- Mme DIAKITE née COULIBALY Dohopieri Siramane Mariam, conseiller technique.

Au titre du ministère du Commerce et de l'Industrie :

- M. KOUATELAY Albert, directeur de Cabinet adjoint, au titre du Commerce ;
- M. OUATTARA Ténii Hyppolyte Eric, conseiller technique, au titre de l'Industrie.

Au titre du Bureau national d'Etudes techniques et de Développement :

- M. KOFFI Paterné, directeur du département Economie, Finances et Industrialisation.

Art. 2.— Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3.— Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 8 septembre 2021.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2021-488 du 8 septembre 2021 portant nomination du Président du Comité de privatisation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 94-520 du 21 septembre 1994 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Comité de privatisation, tel que modifié par les décrets n° 2012-578 du 13 juin 2012, n° 2017-492 du 26 juillet 2017 et n° 2021-486 du 8 septembre 2021 ;

Vu le décret 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1.— M. KOFFI Ahoutou Emmanuel est nommé président du Comité de privatisation.

Art. 2.— L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3.— Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 8 septembre 2021.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2021-489 du 8 septembre 2021 portant nomination d'un représentant personnel du Président de la République de Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation internationale de la Francophonie, avec résidence à Paris.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Diaspora,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 70-486 du 3 août 1970 portant établissement des emplois supérieurs de l'Etat ;

Vu la loi n° 2007-669 du 27 décembre 2007 portant Statut du Corps diplomatique ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret n° 2011-468 du 21 décembre 2011 fixant les modalités d'application de la loi n° 2007-669 du 27 décembre 2007 portant Statut du Corps diplomatique, tel que modifié par le décret n° 2012-1201 du 31 décembre 2012 ;

Vu le décret n° 2018-236 du 28 février 2018 portant organisation du ministère des Affaires étrangères ;

Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1.— M. Maurice Kouakou BANDAMAN, mle 233 508-H, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République française, est nommé représentant personnel du Président de la République de Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation internationale de la Francophonie, avec résidence à Paris en France.

Art. 2.— L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3.— Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Diaspora, le ministre de l'Eco.